



Chèque conseil en décoration intérieure

Nature des opérations subventionnables

Renforcer la compétitivité des hébergements en les adaptant aux attentes des clientèles par le soutien au conseil en décoration intérieure.

Bénéficiaires

1- Etablissement hôtelier exploité à titre individuel ou en société (SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI).

Sont exclus : l'hôtellerie de chaîne et les résidences de tourisme ainsi que tout établissement ayant fait l'objet d'une reprise depuis moins de 30 mois.

2- Gîte d'étape de randonnée exploité à titre individuel ou en société ou, sous conditions d'accueil, commune ou établissement public de coopération intercommunale.

3- Village de vacances classé exploité par une entreprise ou une association, ou commune ou établissement public de coopération intercommunale.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Etude de décoration intérieure comportant :

- un diagnostic de l'existant
- des préconisations d'améliorations et les solutions techniques envisageables
- le programme d'améliorations avec options possibles et évaluation du coût des travaux selon les options techniques.

Pour les établissements hôteliers, cette étude doit être obligatoirement produite dans un dossier d'aide à la modernisation, selon conditions.

Conditions d'éligibilité

L'étude peut être un préalable à des travaux de rénovation et porte sur des aménagements qui ne touchent ni aux cloisons ni à la structure sauf réalisation ou validation par un architecte.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

Etude réalisée par un architecte d'intérieur, décorateur d'intérieur ou conseiller en décoration intérieure diplômés (diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles).

Financement départemental

70% des dépenses HT avec un plafond d'aide de 3 500 € sur 5 ans.

Constitution du dossier

Le dossier complet avec les pièces justificatives doit être déposé au Conseil général - Direction du Développement Economique et International - 32 Boulevard Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex (☎ 02.98.76.20.67), **avant** la réalisation de l'étude, toute exécution antérieure étant exclue de la base subventionnable.

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.